

Lever les mains durant l'invocation

Extraits du livre : Correction de l'invocation «Tashih el-dou'a » du Dr. Bakr Ibn-AbdAllah Abou-Zayd.

Traduit par : Abou-Abdillâh El-wahrâni (✉ : miloud@dr.com)

Fait à Montréal le 25 Safar 1424 = 28/04/03.

Lever les mains :

Les hadiths se sont multipliés concernant plusieurs situations où le prophète (paix et salut sur lui) a levé ses nobles mains pour faire une invocation. Parmi celles-ci six endroits durant le pèlerinage : sur le mont Safâ, sur Marwâ, à 'Arafâ, Mouzdalifa, à la première Jamara, ainsi qu'à la seconde. Et hors du pèlerinage : pour la demande de pluie « istisqâ' », durant la dévotion 'qounoût' dans les prières obligatoires lorsque surviennent des événements à repousser. Il a aussi levé ses mains dans d'autres circonstances, une cinquantaine qui ont déjà fait l'objet de publication.

Son jugement :

Lever les mains durant l'invocation fait partie des règles de politesse de cet acte d'adoration qu'est l'invocation. C'est aussi un geste méritoire par consensus, sauf dans un seul cas : lors de la prêche du Vendredi. Il est alors détestable pour le prêcheur de les lever, ainsi que pour ceux qui y assistent. Mis à part si le prêcheur fait une demande de pluie, il serait dans ce cas là un acte sounna que de les lever (durant la demande de pluie) pour lui ainsi que pour ceux qui assistent à la prêche.

Manière de les lever :

L'invocateur lève ses mains au niveau de ses épaules, en tenant ses mains jointes et non pas séparées. Les paumes voyant vers le ciel, et le dos (des mains) vers le sol. S'il veut il peut aussi rapprocher ses mains de son visage (en le masquant), le dos (des mains) se dirigera ainsi vers la Qibla. Ses mains doivent être propre et nues (sans gants ni autre isolant).

Les trois manières de lever les mains :(*)

Selon Ibn-'Abbâs (qu'Allah les agrée), le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « pour la demande tu lèves tes mains au niveau des épaules environ. Pour le pardon 'istighfâr' tu indiques avec un seul doigt. Et pour la supplication 'ibtihâl' tu tends tes deux mains » [Rapporté par Abou-Dâoûd et El-Tabarâni. Authentique par l'ensemble de ses chemins de transmission].

Il y a plusieurs hadiths décrivant les actions du prophète (paix et salut sur lui) et explicitant les circonstances pour chaque façon de faire.

(*) : Fath el_bâri 2/517_518, 11/142_143. El-Azhiya P78_80. Charh el-adhkâr 7/247, 257_258. Cha'n edou'a lilkhatabi P13_14. El-Insâf : 1/457. Charh ethoulâtiât lilsafâriyini : 1/653. Silâh elmou'min P106_117. el-dou'a lil'aroussi 1/94, 102, 211_213. El-silsila essahiha n°595, 2491.

1- Première circonstance :

C'est le cas de l'invocation générale, aussi appelée : la demande « mas'ala », il s'agit de lever les mains au niveau des épaules ou à leurs environs. En les tenant jointes (se touchant par les flancs), les paumes de celles-ci voyant vers le ciel. Il peut aussi les rapprocher de son visage (le masquant avec), le dos des mains se dirigeant vers la Qibla.

Ceci est la façon générale de lever les mains pour faire une invocation, aussi pour le 'qounoût' du witr, la demande de pluie, les six endroits d'invocation dans le pèlerinage, et autres.

2- Deuxième circonstance :

La demande de pardon 'istighfâr', aussi appelée : la sincérité 'ikhlâs', il s'agit de lever un seul doigt qui est l'index de la main droite.

Cette façon de faire est particulière au rappel 'dhikr' et à l'invocation lors de la prêche sur le 'minbar', ainsi qu'au cours du 'tachahhoud' durant la 'salât'. Aussi au cours des différents rappels et unification d'Allah (dire 'lâ ilâha illallâh') hors de la salât.

Et c'est cette seconde façon de faire qui explique le hadith d'Ibn-'Abbâs précité, c'est aussi le cas du hadith d'Amâra Ibn-Rou'ayba qui a vu Bichr Ibn-Marwân au dessus du 'minbar' levant ses mains. Il a alors dit : « Qu'Allah punisse ces deux mains, je n'ai jamais vu le prophète (paix et salut sur lui) faire plus que cela, puis il a montré son index droit » [Rapporté par Mouslim].

Les hadiths concernant la levée du doigt au cours du 'tachahhoud' durant et hors de la salât sont bien connus et très répandus.

3- Troisième circonstance :

La supplication 'ibtihâl', il s'agit d'intensifier et insister dans la demande.

La façon de faire consiste à tendre les mains vers le ciel, jusqu'à ce que se découvre la blancheur des aisselles. On dit aussi en décrivant cette façon de faire : jusqu'à ce que se voient ses bras. C'est à dire qu'ils se découvrent vu qu'ils soient fortement tendus.

Cette façon est particulière à un moment de grande intensité ou adversité comme la sécheresse, ou autre évènement à repousser comme l'invasion d'un ennemi, etc.

Cette façon est décrite par le hadith d'Anass (qu'Allah l'agrée) : « Le prophète (paix et salut sur lui) ne levait ses mains pour invoquer que durant la demande de pluie, il les levait jusqu'à ce que soit vue la blancheur de ses aisselles » [Rapporté par El-Boukhari].

C'est à dire qu'il ne les lève aussi haut que lors de la supplication intense comme pour la demande de pluie. Il ne s'agit pas de rejeter le fait même de les lever dans d'autres situations. Car les hadiths concernant la levée des mains pour une invocation d'ordre général, sont très nombreux et rapportés par plusieurs compagnons (qu'Allah les agrée).